

Présidence : M. Louis-Claude **Pittet**

Secrétaire : Mme Anne **Devaux**

Scrutatrices : Mme Marie-Claire **Mamin** et Mme Marlyse **Dutoit**

Huissière : Mme Lydie **Restauri**

Ordre du jour

- 1 Appel
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du PV n° 20 - séance du 06 décembre 2023
- 4 Présentation MM. Narcisse Plumey et Tiziano Rullo du bureau MAB-INGENIERIE SA-systèmes photovoltaïques
- 5 Communications du Bureau
- 6 Communications de la Municipalité
- 7 Rapport préavis n° 10/12.2023 - tableau électrique de la STEPi
- 8 Rapport préavis n° 11/12.2023 - rénovation Vieux-Moulin
- 9 Préavis n° 01/02 2024 – demande d'autorisation de vendre une surface d'environ 148 m² et une bande de terrain d'environ 160 m², respectivement à détacher de la parcelle n° 1310 et de la parcelle n° 347, sises au chemin du Glapin
- 10 Préavis n° 02/02 2024 – octroi jusqu'au 30 septembre 2025 d'une ligne de crédit de Fr. 100'000.00 à l'association «Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025»
- 11 Préavis n° 03/02.2024 – révision complète du règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants
- 12 Simples questions
- 13 Contre-appel

M. Louis-Claude **Pittet, Président du Conseil**, ouvre la séance à 20h00.

1) Appel

Excusé.e.s : Mme Catherine **Blouzard**, M. Christian **Boillat**, Mme Barbara **Dellwo**, Mme Simone **Dietschi**, Mme Sylvie **Fuchs**, M. Guy **Guéritz**, M. Marc **Häfliger**, M. Aryn **Lalani**, Mme Lorella **Pfirter**, Mme Concetta **Pino**, Mme Sandrine **Pittolaz**, Mme Sophie **Rouquette Studer**, Mme Adriane **Sennwald**, M. François **Siegwart**, M. Marc-Antoine **Siegwart**, Mme Thereza **Soares Hungria**, M. Antonio **Todde**, M. Alexandre **Wohnlich**

47 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 25 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DÉCIDE

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

3) Adoption du PV n° 20 de la séance du 6 décembre 2023

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

M. Yves **Chevillat** signale une erreur de chiffre p. 195. Il est écrit 45'0000 et après correction 45'000

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DÉCIDE

Le PV n°20 tel que modifié est accepté à l'unanimité

4) Présentation MM. Narcisse Plumey et Tiziano Rullo du bureau MAB-INGENIERIE SA-systèmes photovoltaïques

La présentation est disponible sur le site internet de la Commune sous la séance du 7 février 2024.

5) Communications du Bureau

Minute de silence

Nous avons appris le décès de Madame Catharina **Fuchs** à Stockholm, belle maman de Mme Sylvie **Fuchs** membre de la COFIN.

Un message a été envoyé au nom du Conseil et de la Municipalité. En sa mémoire et pour toutes les personnes qui ont perdu un être cher dernièrement, je vous prie de vous lever afin d'observer un instant de silence.

6) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

7) Rapports préavis n° 10/12.2023 - tableau électrique de la STEPi

M. Louis-Claude **Pittet** appelle M. Pascal **Girardet** rapporteur pour la CoFin.

M. Louis-Claude **Pittet** appelle M. Nicolas **Cottier** rapporteur pour la CoFin.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, M. Louis-Claude **Pittet** clôt la discussion.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à adapter le tableau électrique de la STEPi, la gestion des flux des boues, ainsi que l'automatisation des processus en cas de contingentement et de délestage conformément au plan OSTRAL ;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de FR. 161'100.00 TTC ;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes communales courantes ;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 10 ans, dès 2025, par tranche annuelle de FR16'000.00, le solde de la dernière année après déduction de la participation des Communes d'Etoy et de Buchillon.

Le préavis n° 10/12.2023 est accepté à l'unanimité

8) Rapports préavis n° 11/12.2023 - rénovation du Vieux Moulin

M. Louis-Claude **Pittet** appelle Mme Miriam **Radermacher** rapporteuse pour la commission ad hoc.

M. Louis-Claude **Pittet** appelle M. Nicolas **Cottier** rapporteur pour la CoFin.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jan **von Overbeck**: En dernière séance de Municipalité, nous avons discuté des excellents rapports des deux commissions. Nous avons bien pris note de tous les arguments de la commission ad hoc. Cependant, nous vous invitons à voter le préavis tel quel, non amendé. En effet, il y a un certain nombre de synergies entre la partie A et B et il serait judicieux de voter l'ensemble. Cela simplifierait aussi la planification des travaux. Des travaux pour la salle de spectacles pourraient très bien être fait ultérieurement.

Si l'amendement est accepté nous reviendrons vers vous avec un préavis complémentaire. Cependant il faut tenir compte du fait que cela augmentera le coût final. Par ailleurs, concernant les travaux liés à la sécurité, nous n'avons pas la possibilité de demander directement à l'ECA ce qui serait accepté en terme de sécurité, parce que le processus oblige à soumettre les plans de notre projet et lors du processus Camac, l'ECA précisera ce qui sera accepté ou non. En attendant, effectivement, cela laisse une part d'incertitude.

M. Yves **Morand**, comprend la demande de la commission ad hoc de supprimer la partie B peu explicite. Ce n'est pas la première fois que cette remarque est apportée à propos des préavis. Cependant, il ne comprend pas le manque de clarté alors même que le préavis n° 02/03.2022 qui portait sur le crédit d'étude pour la rénovation du Vieux-Moulin était parfaitement explicite et s'il avait été suivi, cela aurait évité à la commission d'en arriver à présenter un amendement.

M Jan **von Overbeck** précise que Fr. 90'000.00 ont été dépensés sur l'enveloppe de Fr.150'000.00 qui avait été accordée par le préavis de 2022. Ce qui a été mis dans le préavis actuellement discuté, représente les travaux indispensables et les travaux moins indispensables mais dont la réalisation concomitante présente une cohérence dans la planification et qui de toute façon devront être réalisés à terme. Dans cet esprit, les travaux de la salle de spectacle peuvent être fait indépendamment et ultérieurement.

M. Yves **Morand**: je suis content que vous n'ayez dépensé Fr. 90'000.00, mais j'aurai préféré que vous dépensiez plus et que ce soit abouti.

M Yves **Chevillat**: l'aspect esthétique mais y a t'il eu une étude sur l'impact du bruit des pompes à chaleur (PAC)? Il souligne également l'excellente qualité du rapport de la commission.

M Jan **von Overbeck** répond que les PAC seront placées loin des habitations et les murs sont suffisamment épais pour que l'on ne les entende pas à l'intérieur du Vieux Moulin, selon les affirmations des ingénieurs.

M. Alain **Jouffrey** demande si les PAC seront réversibles ?

M Jan **von Overbeck** précise que les PAC ne fonctionnent que dans une seule direction, nous avons modifié la ventilation afin de rediriger les flux d'air pour éviter les coups de chaud en haut et les coups de froid en bas.

M Denis **Oggiano** n'a pas interprété le rapport de la commission comme une demande à la Municipalité d'ajouter des éléments qui ne figureraient pas dans le préavis, ni même que la commission mettait en cause les voies de fuite dans son rapport.

Mme Miriam **Radermacher** apporte des précisions. D'une part le niveau de détail dans la partie B était insuffisant pour permettre à la commission de prendre des décisions. Concernant le rapport de l'ECA, même si des experts ont été consultés, il manquait un rapport plus officiel.

Il manquait également un concertation avec les utilisateurs du bâtiment, sociétés locales, sportives et culturelles qui auraient pu exprimer clairement leurs besoins. Finalement, il a été difficile pour la commission de distinguer ce qui était obligatoire ou facultatif. Par exemple, est-ce que les peintures sont obligatoires? C'est tout ce manque de clarté qui nous a gêné.

M. Stéphane **Porzi** affirme au nom de la Municipalité que les critiques ont été bien entendues. Il reconnaît que la Municipalité n'a pas questionné les utilisateurs, notamment les sociétés locales. En revanche, les concierges qui y travaillent ont conseillé sur les modifications à apporter en se basant aussi sur les retours des utilisateurs. Ils ont fourni une liste assez complète. Et le coût des rénovations est déjà assez important. Mais précise-t-il, « on ne fera pas de la salle de spectacle l'équivalent de Beausobre ».

Mme Miriam **Radermacher**: L'intention de la commission était de voir un projet plus détaillé et plus réfléchi mais pas forcément plus cher. Le préavis cité par M. Yves **Morand** nous aurait aidé. Il est important de valider la partie assainissement qui va dans le sens de l'écologie, par contre la partie rénovation ne nous semble pas assez aboutie.

M. Nicolas **Cottier** précise que la position de la CoFin sera d'étudier un préavis complémentaire qui se rapprocherait de la structure du préavis de 2022. Mais il précise bien qu'il aimerait éviter que la Municipalité ait l'impression de travailler dans le vide et qu'on lui dit tout et son contraire.

M. Stéphane **Porzi** intervient pour informer l'impossibilité d'affirmer avec certitude de financer les gardes corps par les dépenses courantes, sachant que les verres coûtent à eux seuls Fr. 50'000.00. Tout en précisant que la Municipalité accepte les critiques et les remarques, il défend le préavis tel que la Municipalité l'a présenté, insistant sur la logique de la démarche intrinsèque au préavis qui n'exclut pas des aménagements ultérieurs.

Céline **Farine Rogge** voudrait savoir si la CoFin soutient l'amendement.

M. Nicolas **Cottier** apporte une réponse de Normand en toute conscience: ni pour, ni contre. En tenant compte du travail très approfondi de la commission ad hoc sur les aspects techniques du projet, il reconnaît que la CoFin apporte une vision plus hélicoptère du projet.

M. Marc **Hauswirth** s'inquiète du nombre de projets de rénovation en cours. Il demande si la Municipalité peut les mener à bien tous en même temps ou ne serait-il pas souhaitable de repousser le projet de rénovation du Vieux-Moulin de quelques années ?

M. Stéphane **Porzi** plaisante en précisant que ce sont ni les municipaux, ni les employés communaux qui effectuent les travaux. En tenant compte des délais d'attente notamment pour les pompes à chaleur, d'où l'importance de valider la commande au plus vite, les différents chantiers seront lissés dans le temps et pourront être menés de front.

M. Jan **von Overbeck** confirme l'avancement des projets concernant le chantier de la place de l'Horloge et la déchetterie. Pour la déchetterie, tous les appels d'offres sont rentrés.

M. Alexandre **Buvelot** soutient l'amendement considérant que la partie B du préavis n'est effectivement pas claire.

M. Jan **von Overbeck** explique que dans cette partie, apparaissent les éléments pour la sécurité auxquels ont été rajoutés des travaux qui présentaient une bonne synergie sachant qu'ils devraient être réalisés à terme.

M. Pascal **Girardet** demande comment ça va se passer concrètement. Est-ce qu'il aura une mise à l'enquête qui ne concernera que la partie A du préavis ? Qu'en est-il de la modification d'un bâtiment qui n'est pas aux normes ? Est-ce qu'il arrivera un moment où vous aurez l'obligation de le mettre aux normes ?

M. Jan **von Overbeck** répond que cette question est très difficile. Effectivement, la mise aux normes pourra être imposée, mais quand ? Cela reste une question. Le bâtiment est aux normes. Mais, il existe un certain nombre de dangers dont les gardes-corps et les points de fuites qui ne sont pas aux normes. La question a été posée à un expert de l'ECA ainsi qu'à l'ingénieur des plans pour savoir s'il existe un seuil en deçà duquel il n'existe pas d'obligation de mise aux normes. Ni l'un, ni l'autre n'ont pu apporter de réponse. Mais il faut garder à l'esprit que ces travaux de mise aux normes pourraient être imposés, raison pour laquelle ils figurent dans le préavis.

M. Thierry **Jaquiéry** est favorable à l'amendement. Sachant qu'une partie des dépenses liées à la salle de gym seront reportées à charge de l'ASISE, est-ce que l'ASISE est informée et cela représente quel pourcentage de la dépense ?

M. Jan **von Overbeck** confirme que l'ASISE est informée et le calcul se fera au prorata des coûts et des mètres carrés utilisés par l'ASISE.

M. Andreas **Roggenmoser** demande qu'elle est la probabilité que les travaux soient réalisés cet été et la suppression du chauffage à gaz, à l'origine de tout ce projet pour l'hiver prochain ?

M. Jan **von Overbeck** précise que sans préavis accepté, amendé ou non, ce n'est pas possible de faire des commandes. Des délais importants existent pour les PAC. Si le préavis passe ce soir, les commandes seront faites dans les meilleurs délais. M. Jan von Overbeck exprime le petit espoir que les PAC arrivent à temps pour les travaux cet été, mais cet espoir est maigre. Toutes les sociétés locales ont été averties de la fermeture du Vieux-Moulin pendant l'été prochain pour cause de travaux, mais si cela n'est pas possible, cela serait repoussé à l'été d'après. Concernant l'éventualité d'une panne de la chaudière, deux solutions sont envisageables: soit la réparation est possible avec des pièces de rechanges achetées à cet effet, soit il est possible de louer un système de chauffage.

M. Raymond **Tardy** approuve les propos de Jan **von Overbeck**. « Concernant ce bâtiment, nous avons l'obligation de le modifier et de prévoir l'avenir de suite sans attendre que cela nous soit imposé. » A partir du moment où le système de chauffage est changé, les travaux sont obligatoires, « est-ce que je me suis fait comprendre ou pas ? »

Mme Natacha **Bruchez** souhaite savoir pourquoi les travaux doivent absolument se faire en été ?

M. Jan **von Overbeck**: Il faut un certain nombre de semaines d'affilée et pendant l'été, cela dérange moins de personnes. Mais certains travaux pourront être échelonnés sans fermer le Vieux-Moulin.

Le président clôt la discussion.

Le Président passe au vote de l'amendement.

Au vu de ce qui précède, la Commission propose à la majorité l'amendement suivant :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'assainissement énergétique, du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques (670 m2) sur le toit de ce bâtiment ;
- De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 2'524'200.00 TTC pour entreprendre les travaux de la partie A ;
- D'admettre que cette dépense soit amortie en 30 ans, dès 2026, par tranches annuelles de Fr. 76'172.00 TTC après déduction des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Avis favorables: 34

Avis contraire: 8

Abstentions: 4

L'amendement sur le préavis n° 11/12.2023 est accepté à la majorité

Le Président passe au vote du préavis n°11/12.2023, tel qu'amendé.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'assainissement énergétique, du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques (670 m2) sur le toit de ce bâtiment ;
2. De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 2'524'200.00 TTC pour entreprendre les travaux de la partie A ;
3. D'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes communales courantes ;
4. D'admettre que cette dépense soit amortie en 30 ans, dès 2026, par tranches annuelles de Fr. 76'172.00 TTC après déduction des subventions.

Avis favorables:42

Avis contraires:-

Abstentions:4

Le préavis n° 11/12.2023 tel qu'amendé est accepté à la majorité

9) Préavis municipal n° 01/02.2024 – Demande d'autorisation pour la vente d'une parcelle communale au Chemin du Glapin

Le préavis est transmis à la CoFin.

10) Préavis municipal n° 02/02.2024 - Octroi d'un prêt à l'association Société du giron du pied du Jura FVJC 2025.

Le préavis, est transmis directement à la CoFin.

11) Préavis municipal n° 03/02.2024 – Révision du règlement et des tarifs du contrôle des habitants.

La commission sur proposition des groupes et du bureau, est composée de Mesdames et Messieurs :

Mme Natacha **Bruchez**

Mme Chantal **Trabaud**

M. Frédéric **Berthoud**

M. Jean-François **Chavannes**

M. Alexandre **Buvelot**

Suppléants :

Mme Laurie **Tornare**

M. Aryn **Lalani**

M. Louis-Claude **Pittet** rappelle que les commissions peuvent s'organiser comme elles le souhaitent pour désigner un ou une rapporteure.

12) simples questions

Mme Marie Claire **Mamin**: a appris que le congélateur communal va cesser de fonctionner, pouvez-vous confirmer? Y a-t-il une autre solution ? Par exemple dans les locaux de la nouvelle déchetterie ?

M. Stéphane **Porzi**: Oui, les informations sont correctes. La Municipalité souhaitait acquérir cette maison mais cela ne s'est pas fait. Elle s'est demandé si c'était son rôle de s'occuper du congélateur communal. Au vu des coûts de la location et de ceux qui sont engendrés par le fonctionnement, nous avons considéré que ce n'est pas de notre ressort.

M. Pascal **Girardet** demande si c'est possible de classer les dossiers par ordre chronologique sur Extranet.

M. Stéphane **Porzi** plaisante sur notre « super site communal ». En attendant que le nouveau site soit mis en place, le problème de la chronologie des dossiers sera une fois de plus réétudié.

Mme Miriam **Radermacher** rapporte qu'on a observé des tags sur les murs dans la zone des écoles. Par ailleurs, des parents ont rapporté qu'au skate Park des jeunes s'amuseraient à jeter des bouteilles de vin éparpillant ainsi des débris de verre. Est-ce que ces événements sont liés et que penser de ces déprédations?

M. Stéphane **Porzi** confirme les informations. De nombreux tags ont été effacés par une société. Le Syndic a participé personnellement au nettoyage des murs. Une plainte a été déposée pour chaque tag. Il y a aussi des vols de trottinettes et de vélos. Une société va passer pour étudier la mise en place de caméras. M. Stéphane **Porzi** est passé dans les classes pour expliquer les conséquences de tels actes et depuis, il ne s'est plus rien passé. Il y a également des tags sur les murs des CFF. Mais la Municipalité ne peut rien faire puisque c'est la propriété des CFF.

M. Jacques **Rochat** revient sur les dangers de la circulation à Sous-Allens, sujet dont il a déjà parlé. Photo à l'appui, il montre comment les gens qui parquent leur voiture sur le trottoir empêchent les enfants de voir si une voiture circule sur la route avant de traverser. C'est encore pire lors des départs en bus pour le ski et à la fin des activités sportives. Il est particulièrement offusqué par le mépris de ces personnes qui ne respectent pas la sécurité des enfants. Il souhaite que la Municipalité s'empare du dossier, que Police Région Morges vienne faire des constats en voiture banalisée et qu'une signalétique soit ajoutée.

Il annonce également les 100 ans du Foyer. Toutes les informations sont sur le site www.lefoyer-stprex.ch.

M. Louis-Claude **Pittet** rappelle à M. Jacques **Rochat** que pour la protection des données, il faut flouter les plaques d'immatriculation avant de montrer une photo.

M. Stéphane **Porzi** précise qu'un protocole a déjà été mis en place lors des manifestations sportives en accord avec les sociétés locales. Avec les parents, c'est une autre affaire et tous les jours à midi, il y a beaucoup de voitures. Il faut réfléchir effectivement, peut-être à une dépose-minute et à d'autres solutions.

Mme Anouk **Gäumann** confirme ce que vient de dire le Syndic. En revanche, elle n'est pas d'accord pour placer des écriteaux. En tout état de cause c'est totalement interdit de se parquer sur les trottoirs et la signalétique est claire. Mais nous ne sommes pas encore passé à la phase répressive car pour l'instant il n'y a pas assez de place pour le stationnement. Une réflexion avec PRM est menée pour l'aménagement d'un dépose minute et lorsque ce sera fait, cela s'accompagnera d'une politique répressive à l'encontre des contrevenants. Mais il y a aussi un projet de réaménagement de ce quartier, au niveau de la canopée de ce quartier et nous voudrions coordonner les deux choses. Cependant le dépose minute est plus pressant. Nous viendrons avec un préavis.

M. Raymond **Tardy** s'adresse à M. Jacques Rochat qui défend toujours les enfants près du collège. Mais il y a également des problèmes de sécurité sur la route de Lussy et d'autres endroits ailleurs où il n'y a pas de trottoir. « Alors M. **Rochat**, ne prenez pas votre cas pour une généralité ».

-
La parole n'est plus demandée, M. Louis-Claude **Pittet** clôt la discussion.

11) Contre-appel.

La séance est levée à 22h10

Le Président
Claude-Louis Pittet

La Secrétaire
Anne Devaux

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 01/02.2024

Objet: prairie fleurie à Marcy

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la perspective visant à favoriser la biodiversité dans notre Commune, la Municipalité a décidé de participer à un projet de reconversion de surfaces vertes en prairies fleuries riches en espèces et gérées durablement. Ceci se fait dans le cadre d'une collaboration avec la Fondation Pusch, sur proposition de Région Morges.

Ce projet prévoit la mise à disposition d'un expert de la Fondation Pusch pour accompagner ce processus et la mise à disposition de semences régionales ainsi qu'un cours sur l'entretien de prairies à l'attention du personnel communal.

Le travail de préparation, de semi et d'entretien des prairies sera à la charge des communes participantes sous la supervision de la Fondation.

Une partie de la parcelle 708 représentant une surface de 1432 m² a été choisie sur notre territoire pour l'implantation d'une prairie. Elle se situe à l'ouest du terrain de football synthétique de Marcy et a d'ailleurs été labourée dernièrement en vue de la plantation au printemps. Des panneaux d'informations seront mis en place afin d'expliquer la démarche. En parallèle à la création de cette prairie fleurie, le SEEP plantera également une quinzaine d'arbres sur la parcelle.

Une phase pilote a été menée dans le Canton de Soleure en 2022, puis le projet a été étendu à l'ensemble de la Suisse. Il est financé par l'OFEV, le Fonds suisse pour le Paysage, la Fondation Ernest Dubois et d'autres donateurs.

La Commune de Saint-Prex a saisi cette opportunité afin de favoriser un retour progressif de la biodiversité et de profiter d'un accompagnement pour acquérir un nouveau savoir-faire dans l'entretien de telles prairies. D'autres communes de la région ont rejoint le projet, il s'agit des communes de Lully, Echichens, Préverenges et Denges.

Dans le futur, nous souhaitons encourager les propriétaires privés à mettre en place eux aussi des prairies fleuries en leur apportant un soutien sous forme d'une séance d'information. Nous entamerons cette démarche en collaboration avec les autres communes participantes.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/AG – 101.02/AGA

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 02/02.2024

Objet: amortissements des investissements

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 29 novembre dernier, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

L'article 17 du RCCom, relatif à l'amortissement ordinaire des investissements portés à l'actif du bilan, a été modifié, de manière à rendre déjà obligatoires les durées d'amortissement par catégories d'immobilisation prévues par MCH2, modèle comptable harmonisé de deuxième génération qui a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités doivent appliquer les nouvelles durées d'amortissement fixes spécifiques à chaque catégorie d'immobilisation.

Ce changement concerne les préavis qui sont soumis aux Conseils dès le 1^{er} janvier 2024. Les investissements dont les préavis ont été déposés avant cette date continueront à être amortis selon les durées prévues.

À la suite de ce changement, les durées d'amortissement ne figureront plus dans les conclusions des préavis demandant un crédit d'investissement, mais seulement dans le corps desdits préavis. En effet, les durées sont obligatoires et ne découlent plus d'un choix politique. Dès 2024, l'amortissement des immobilisations devra se faire selon le tableau des durées d'amortissement obligatoires, ces dernières étant basées sur des durées d'utilisation économique usuelles.

Pour la catégorie «Biens meubles, machines et véhicules», une fourchette de 4 à 10 ans est indiquée dans le tableau, car il s'agit d'une catégorie hétéroclite. Dans ce cas, le ou la responsable des finances communales appliquera pour chaque type d'immobilisation de cette catégorie une durée d'amortissement à l'intérieur de cette fourchette en fonction de sa durée d'utilisation économique. Toutes les immobilisations du même type devront donc être systématiquement amorties sur la même durée.

Pour la catégorie «Routes», la durée d'amortissement est de 40 ans par défaut. Elle peut être abaissée à 20 ans au minimum si une justification technique du constructeur certifiant la pertinence de cette durée est jointe au préavis (par exemple, choix de matériaux qui se détériorent plus rapidement).

En ce qui concerne les immobilisations acquises après une première utilisation par un tiers (p.ex. achat de matériel d'occasion), il faudra adapter les durées d'amortissement aux durées de vie résiduelles.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/AG

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 03/02.2024

Objet: transfert du service des eaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La dernière étape de la réorganisation des services communaux, entreprise à l'été 2023, a été effectuée le mois dernier.

Ainsi, le service des eaux a rejoint le service de l'urbanisme et des infrastructures, sous la direction de M^{me} Chiara Barone, au début 2024.

Cependant, d'un commun accord entre toutes les parties, le secrétariat municipal se chargera des tâches administratives des dossiers en cours, soit les modifications à la station de pompage et au réservoir de l'Epine, en lien avec la pose des panneaux solaires au Vieux-Moulin.

Nous remercions M^{me} Guyomard, secrétaire municipale, pour la gestion administrative du service des eaux, assurée avec succès durant ces deux dernières années. Nous remercions également le service des finances pour leur collaboration supplémentaire durant ce laps de temps.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public et en qualité de distributeur d'eau, nous sommes tenus d'informer les consommateurs au moins une fois par année au sujet de la qualité de l'eau potable.

Nous profitons donc de cette communication pour vous informer que notre eau potable est excellente, ce dont nous sommes très fiers. Les caractéristiques de celles-ci sont publiées sur notre site Internet à la page du service des eaux. En outre, notre exploitant, M. Carrillo, se tient volontiers à la disposition des citoyens pour toutes informations à ce sujet.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/AG

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 04/02.2024

Objet: abri PC du collège du Cherrat

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En réponse à une météo glaciale, plusieurs grandes villes ont activé leur plan «Grand Froid» le mois passé. La Ville de Morges qui ne disposait pas d'abris opérationnels en quelques heures, a ouvert avec l'accord de notre Municipalité et en collaboration avec la Protection civile, un lieu d'hébergement nocturne destiné aux personnes sans domicile fixe, du 8 au 15 janvier 2024.

D'une capacité d'accueil de vingt à trente personnes, l'abri PC du collège du Cherrat a été mis à disposition des bénéficiaires qui pouvaient venir et partir librement durant la tranche horaire 18h00 – 8h00. Un service de transport sur demande, entre Morges et Saint-Prex, a également été mis en place.

Lors de cette action de solidarité, le lieutenant-colonel Laurent Sunier de la Protection civile du District de Morges nous a communiqué avoir accueilli jusqu'à sept personnes par nuit.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/AG – 101.02/nm

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 05/02.2024

Objet: British Car Meeting

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 7 octobre 2023, la Commune de Saint-Prex a eu le plaisir d'accueillir pour la première fois le British Car Meeting dans le cadre pittoresque du Vieux-Bourg. L'événement s'est déroulé dans une ambiance chaleureuse, favorisée par une météo idéale.

Cet événement d'envergure est important tant sur le plan de la réputation que sur le plan économique pour Morges et sa région. Elle satisfait les attentes des hôteliers et restaurateurs, mais également de Morges Région Tourisme.

Nous tenons à souligner l'esprit d'entraide entre les habitants de Saint-Prex qui s'est manifesté notamment par la mise à disposition de places de parc pour les résidents du Bourg. Nous avons également reçu des retours positifs des sociétés locales qui ont participé à la fête, ainsi qu'un enthousiasme marqué de la part de la population.

Bien que la participation soit relativement modeste, le résultat du sondage, réalisé en fin d'année dernière, est positif avec une majorité d'avis favorables, seulement 8 personnes sur 76 ayant exprimé une opinion négative.

Nous nous appuierons sur les diverses propositions émises, afin d'améliorer et continuer à avoir un impact positif pour cette manifestation d'envergure.

En conclusion, la Municipalité a donné son accord pour l'organisation d'une nouvelle édition en 2024.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/vv – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 446 34 35

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 06/02.2024

Objet: unité de suivi des victimes au sein de PRM

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En novembre dernier, Police Région Morges (PRM) a mis en place une unité de suivi des victimes à l'occasion de la Journée internationale pour l'éradication des violences faites aux femmes. Cette unité est placée sous la responsabilité d'une agente formée à la prise en charge des victimes et composée de policiers de proximité spécialisés.

Le plan d'action national de la Suisse, en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026, «cherche à faire diminuer la violence envers les femmes et la violence domestique en Suisse et à augmenter la sécurité individuelle dans la population. Le but est que le sentiment d'être à l'abri de la violence croisse dans toute la population et surtout dans les groupes les plus vulnérables».

L'unité est intégrée au sein de la brigade de Police Communautaire et Prévention (PCP) et prend en charge les affaires signalées par les policiers spécialisés, afin de pouvoir assurer un suivi. Si des éléments sensibles sont observés, les policiers informent l'unité qui contactera la victime (présumée) pour lui proposer une entrevue, qu'elle peut accepter ou non. Le contenu de celle-ci restera confidentiel, sauf si des infractions poursuivies d'office sont mentionnées.

Les objectifs de cette nouvelle unité sont de prévenir la récidive et/ou le passage à l'acte, d'effectuer une prévention ciblée, de renseigner les victimes dans un contexte favorable et de renforcer la collaboration avec les partenaires, principalement les Centres LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions) et le Centre d'accueil Malley-Prairie.

Les victimes d'infractions selon la LAVI ou d'harcèlement seront prises en charge. De plus, les couples en litige (disputes récurrentes) feront l'objet d'une attention particulière afin d'éviter, dans la mesure du possible, le passage à un acte de violence d'un des partenaires. Cette procédure s'inscrit dans une démarche plus globale de PRM dans la lutte contre toutes les formes de violences.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/AG – 101.02/nm

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 07/02.2024

Objet: Tests de circulation dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour et du passage inférieur du Perreret. Mise en œuvre des mesures comportant des prescriptions signalétiques aux chemins du Glapin et de Bon Boccard

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour et du passage inférieur du Perreret, la Municipalité souhaite vous informer des dernières étapes d'avancement des travaux d'étude. Ces efforts visent à créer un environnement routier plus sécurisé et efficient pour tous les citoyens de Saint-Prex.

Nous sommes à nouveau amenés à procéder à des tests de plan de circulation pour affiner les détails de cet aménagement. L'objectif de ces tests est de définir la circulation dans le carrefour et la signalisation qui y est reliée, dans le but d'améliorer la fluidité et la sécurité routière.

Pour assurer le suivi de ces tests, nous avons sollicité l'installation de deux tubes de comptage situés aux chemins du Glapin et de Bon Boccard (cf. plan ci-joint). Ces dispositifs nous permettront d'obtenir des données précises sur le flux de circulation, facilitant ainsi l'analyse et la prise de décisions éclairées pour l'aménagement futur de cette zone.

En étroite collaboration avec la Région Morges, nous avons mandaté le bureau Transitec pour mener à bien ces tests et mettre en œuvre les mesures expérimentales nécessaires, dont la pose temporaire de la nouvelle signalisation. Ces mesures sont cruciales pour évaluer leur impact sur la circulation et garantir un plan de circulation optimal.

Par ailleurs, il est important de souligner que le projet de la voie verte et les subventions cantonales qui y sont liées sont étroitement associés au réaménagement du carrefour et du passage inférieur du Perreret. Ces synergies renforcent notre engagement en faveur d'une planification urbaine intégrée et durable.

Conformément aux dispositions cantonales, nous sommes heureux de vous informer que ces mesures ont été officiellement publiées par l'Etat de Vaud, à travers l'inspecteur de la signalisation, dans la Feuille des Avis Officiels du 6 février 2024.

Nous tenons à souligner que ces tests et mesures expérimentales seront mises en place du 26 février au 15 mars 2024. Durant cette période, nous sollicitons la collaboration de tous les habitants de Saint-Prex pour observer attentivement les changements et partager leurs retours d'expérience avec les autorités communales, à travers le Service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI).

Nous sommes convaincus que cette démarche participative et proactive, combinée à la prise en compte des synergies avec le projet de la voie verte, contribuera à l'élaboration d'un projet de circulation optimale, répondant aux besoins et aux attentes de l'ensemble de notre communauté.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire concernant ce projet et vous remercions pour votre attention.

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/CB

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Véronique Savioz, Municipale, au 076 417 56 86

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 7 février 2024**

Communication n° 08/02.2024

Objet: employés communaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Conformément à l'art. 29 du statut du personnel communal, comme objet de sa compétence, la Municipalité a décidé d'adapter les traitements au cout de la vie, en se basant sur l'indice d'octobre 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, les salaires des employés communaux ont été indexés de 1.7%.
2. Selon l'art. 37 du statut du personnel communal, les employés reçoivent une prime de fidélité pour les années de services dans la Commune. Dans le courant de l'année 2024, les collaborateurs communaux qui bénéficieront de ces dispositions sont:

Pour 15 ans de services:

- M^{me} Isabel Silva Ribeiro, aide-concierger

Pour 20 ans de services:

- M. Denis Berger, employé polyvalent au service de l'environnement et des espaces publics
- M^{me} Brigitte Golaz, aide-concierger
- M^{me} Maria Madalena Machado, aide concierger

Nous les remercions toutes et tous pour leur engagement et leur fidélité vis-à-vis de la Commune.

3. Depuis la dernière communication relative aux employés communaux faite au Conseil communal, quelques changements au sein de notre administration communale sont intervenus, dont nous vous faisons part ci-après.

Par simplification, nous listons les différents changements, service par service:

- Démission de M. Philippe Lenoir au 31 mars 2024, chef du service de l'environnement et des espaces publics.

La procédure pour son remplacement est en cours.

- Démission de M^{me} Audrey Vulliamy au 31 janvier 2024, apprentie employée de commerce
- Procédure en cours pour repourvoir le poste d'assistant technique à 50% auprès du service de l'urbanisme et des infrastructures
- Engagement de M. Thibault Ruchet au 1^{er} avril 2024, en qualité de civiliste auprès du service de l'environnement et des espaces publics

La Municipalité

Saint-Prex, le 7 février 2024/CS – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 446 34 35